

DELIBERATION CESECC 2024/21 PORTANT APPROBATION DE LA PARTICIPATION DU CESEC DE CORSE A L'ELABORATION DE L'AVIS DU CESE NATIONAL « QUELLES SOLUTIONS POUR PERMETTRE A TOUS DE BENEFICIER D'UNE ALIMENTATION DE QUALITE EN QUANTITE SUFFISANTE ? »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, à Ajaccio, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, sous la présidence de Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CANNAC-PADOVANI Magali, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, D'ORAZIO Xavier, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Hélène, GENOVESI-CUCCHI Laetitia, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, RUBINI Pierre-Jean, SALVATORI Marie-Josée, VITALI Pierre.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

AIELLO Antoine, pouvoir à SALVATORI Marie-Josée ; BENETTI Frédéric, pouvoir à DAL COLLETTO Jean, CHOURY Hyacinthe, pouvoir à NICOLI Marie-Jeanne, CIANFARANI Françoise, pouvoir à ANGELETTI André, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, pouvoir à CANNAC-PADOVANI Magali, LOTA René, pouvoir à GIUDICELLI Jean-Pierre ; OGLIASTRO Fabrice, pouvoir à CASABIANCA François ; TROJANI Paul, pouvoir à DUBREUIL-VECCHI Hélène.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu la délibération CESECC 2024/05 du 25 mars 2024 relative à l'adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°24/035 AC du 28 mars 2024 relative au budget primitif 2024 de la collectivité de Corse ;

Vu le courrier de sollicitation du Président du CESE, Thierry BEAUDET, du 10 octobre ;

Vu le rapport « L'autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale » adopté le 23 mai 2023

Après en avoir délibéré Le CESECC

Article 1^{er} :

Décide de répondre favorablement à la sollicitation du président du CESE, Thierry BEAUDET **et de contribuer**, par son expertise, à l'élaboration de l'avis « Quelles solutions pour permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante ? » ;

Article 2 :

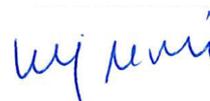
Décide de désigner :

- M. André ANGELETTI, président de la commission ad hoc autonomie alimentaire et M. François CASABIANCA, rapporteur de la commission ad hoc autonomie alimentaire pour participer aux travaux de la commission « Territoires, agriculture et alimentation » du CESE

Pour participer aux travaux de la commission « Territoires, agriculture et alimentation » du CESE.

Ajaccio, le 22 octobre 2024

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI